



**CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET DU PAA  
POUR LES CANDIDATURES DU CYCLE 2021 – 2022  
(modifiés pour un an en raison des incidences de la COVID 19)**

## **BREVETS DE SPORT CANADA – PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES**

### **CATÉGORIES DE BREVETS DE SPORT CANADA**

Chaque année, Tennis Canada soumet à Sport Canada les noms des joueurs qui satisfont aux critères d'obtention de brevet. L'aide financière de Sport Canada est remise directement aux joueurs en versements mensuels. Les juniors ayant atteint « l'âge requis » peuvent commencer à bénéficier du programme de brevets dès qu'ils sont en mesure d'accumuler le nombre de points requis minimum requis sur deux ans) figurant dans les tableaux des brevets D. La sélection à ce programme est valable pour une période de douze mois.

#### **Catégories de brevets :**

- |  |               |
|--|---------------|
| • Senior international (SR 1, 2), senior (brevet SR) | 1 765 \$/mois |
| • Senior (brevet C1)                                 | 1 060 \$/mois |
| • Développement (brevet D)                           | 1 060 \$/mois |

Sport Canada offre également du soutien pour les frais de scolarité aux athlètes qui fréquentent l'école et qui satisfont aux exigences de l'entraînement et de la compétition de haut niveau. Pour obtenir plus amples renseignements sur les politiques et les procédures du PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

#### **PERSONNE RESPONSABLE DES NOMINATIONS POUR LE PAA :**

Un membre désigné du personnel de l'élite de Tennis Canada

#### **DATE LIMITE DE DEMANDE :**

À la fin du mois de février, Tennis Canada fera parvenir un formulaire de demande à tous les candidats potentiels. Les joueurs doivent présenter une demande auprès de Tennis Canada pour être pris en considération. Le membre désigné du personnel de l'élite de Tennis Canada doit recevoir les demandes avant la troisième semaine du mois de mars.

### **CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DE SPORT CANADA**

Voici les exigences minimales pour se qualifier pour le PAA :

- L'ONS du joueur doit répondre aux critères publiés à la section 2.2 des Politiques et procédures du PAA
- L'aide financière du PAA est conditionnelle à la disponibilité du joueur à représenter le Canada lors d'importantes compétitions internationales dont les Olympiques et les Paralympiques, à sa participation à la mise sur pied d'un programme annuel d'entraînement et à son respect du protocole d'entente entre l'athlète et son organisme national de sport (ONS)
- Le joueur doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevet et doit avoir légalement résidé au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résidence permanente) pendant au moins un an avant d'être admissible à l'aide du PAA. Durant cette période, le joueur est présumé avoir participé aux programmes sanctionnés par l'ONS.

Pour être admissible à l'octroi de brevets, le joueur doit également :

- Être membre du contingent de la Coupe Davis ou de la Fed Cup et satisfaire aux critères d'octroi des brevets ou ;
- Être un joueur en transition et satisfaire aux critères d'octroi des brevets ou ;
- Être un junior « admissible selon l'âge » (tel que défini par nos critères) et satisfaire aux critères d'octroi de brevet D.
- Chaque année, les joueurs juniors doivent participer à une épreuve des Championnats canadiens en salle et d'été (dans n'importe quelle catégorie d'âge) pour être admissibles au programme d'aide du PAA (à moins de satisfaire à la clause d'exemption — voir le lien pour la Politique de participation aux Championnats canadiens pour obtenir plus de détails. Remarque : en raison des répercussions de la COVID-19 sur le calendrier de compétition de 2020, une exception unique à cette condition d'admissibilité minimale a été apportée pour le cycle de brevets de 2021-2022.)

- Pour préserver son statut de brevet, le joueur doit demeurer admissible tout au long du cycle de brevet (pour l'admissibilité au cycle de 2021-2022, le joueur doit être en règle pour la saison 2020).
- Être membre en règle de Tennis Canada
- Signer le protocole d'entente entre les joueurs et Tennis Canada
- Avoir le droit de représenter le Canada selon les règles établies par l'ITF en vigueur pour les Championnats du monde (Coupe Davis, Fed Cup, Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Coupe Davis junior, Fed Cup junior et Mondial junior de tennis).

Tennis Canada est actuellement admissible à recevoir un maximum de dix (10) brevets senior (211 800 \$). Sport Canada se réserve le droit de modifier ce nombre.

### Lignes directrices :

- Tennis Canada soumettra les noms de joueurs pour l'octroi de brevets en avril de chaque année. La demande d'un joueur sera évaluée en fonction des critères établis pour son groupe d'âge/sexe.
- Le cycle annuel des brevets dure 12 mois et s'étend de mai à avril.
- Les résultats des joueurs pour les critères d'octroi de brevets senior seront évalués selon les classements officiels de fin de saison 2019 de l'ATP et de la WTA, tandis que les brevets de développement seront octroyés selon les résultats obtenus durant l'année civile en cours et la précédente (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). **En ce qui concerne les joueurs juniors, et à cause des incidences de la COVID-19, les résultats vérifiés obtenus au cours des saisons 2019 et 2018 seront utilisés.**
- **1<sup>re</sup> PRIORITÉ** : Jusqu'à 127 080 \$ ou 6 brevets senior (SR1, SR2, SR ou athlètes satisfaisant aux critères d'octroi de brevet pour blessure) seront garantis aux joueurs professionnels qui satisfont aux normes de performance du PAA (pour leur année de transition et leur sexe). Jusqu'à 38 160 \$ ou 3 brevets de développement seront garantis pour des juniors qui satisfont aux normes de performance publiées par Tennis Canada (pour leur année de naissance et leur sexe).
- L'ordre de priorité des athlètes (jusqu'aux maximums indiqués ci-dessous pour les professionnels et les juniors) sera établi en fonction de la plus haute norme du PAA atteinte (professionnels) ou de la plus haute norme de performance de Tennis Canada atteinte (juniors) lors de l'année civile précédente. (Voir Annexes 1 pour plus de détails). OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année. En cas d'égalité entre plus de six (6) professionnels, ou plus de trois (3) juniors admissibles selon l'âge, la procédure de bris d'égalité suivante sera utilisée. Pour les joueurs juniors et professionnels, les normes de performance atteintes en 2019 seront maintenues pour le cycle des brevets 2021-2022.

#### **1<sup>re</sup> priorité - procédure de bris d'égalité (brevets senior, SR1, SR2, SR et C1) :**

- Le premier élément pour départager les égalités sera la plus haute norme de performance du PAA atteinte (pour l'année et le sexe) au cours de l'année de compétition (OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année). **À cause des incidences de la COVID-19, les normes de performances atteintes en 2019 seront utilisées pour le cycle de brevet 2021-2022.**
- Dans l'éventualité où des joueurs professionnels ont satisfait aux mêmes normes de performance du PAA (pour l'année et le sexe), le joueur obtenant le pourcentage de différence le plus bas entre son classement officiel ATP ou WTA de fin de saison et sa norme de performance du PAA brisera l'égalité. Par exemple, si la joueuse A possède un classement de fin de saison de 113<sup>e</sup> et que la norme de performance est de 115<sup>e</sup>, la différence est  $113-115 = (0,982 \%)$ . Si le joueur B possède un classement de fin de saison de 202<sup>e</sup> et que sa norme de performance est de 225<sup>e</sup>, la différence est  $202-225 = (0,897 \%)$ . C'est donc le joueur B qui obtiendrait un brevet.

#### **1<sup>re</sup> priorité - procédure de bris d'égalité (brevets de développement) :**

- Premièrement, la plus haute norme de performance atteinte au cours de la période actuelle de compétition (OR avant ARGENT avant BRONZE, peu importe l'année)
- Si l'égalité persiste, la procédure de bris d'égalité décrite dans la procédure de bris d'égalité pour les brevets D sera utilisée.

Dans l'éventualité où moins de six (6) brevets SR1, SR2, SR, C1 ou de blessure sont recommandés pour les joueurs professionnels conformément à la 1<sup>re</sup> priorité, ou moins que 3 brevets de développement sont recommandés pour les juniors admissibles selon l'âge conformément à la 1<sup>re</sup> priorité, les brevets senior supplémentaires seront alloués aux athlètes qui satisfont aux lignes directrices ci-dessous selon l'ordre suivant (2<sup>e</sup> priorité avant 3<sup>e</sup> priorité) :

- **2<sup>e</sup> PRIORITÉ** : Selon les nominations faites ci-dessus, les brevets SR ou C1 supplémentaires seront d'abord réservés pour les athlètes seniors qui seront le plus près de satisfaire à leurs critères d'octroi du PAA (pour l'année et le sexe).
- Pour les joueurs professionnels admissibles qui n'ont pas satisfait à leur norme de performance du PAA, la priorité sera déterminée par le plus petit pourcentage de différence entre le classement officiel ATP ou WTA de fin de saison du joueur et sa norme de performance (avec une différence maximale de +2 %). **Comme la saison 2020 a été raccourcie ou annulée à cause de la COVID-19, le taux de 1,5 % a été révisé.** Par exemple, si un (1) brevet SR est disponible : la joueuse A possède un classement de fin de saison de 161<sup>e</sup> et sa norme de performance du PAA (pour le sexe et l'année) était de 142<sup>e</sup>. La différence est de  $161/142 = (1,13 \%)$ . La

joueuse B possède un classement de fin de saison de 168<sup>e</sup> et sa norme de performance du PAA (pour le sexe et l'année) était de 115<sup>e</sup>. La différence est de  $168/115 = (1,46 \%)$ . Le joueur C possède un classement de fin de saison de 492<sup>e</sup> et sa norme de performance du PAA était de 200<sup>e</sup>. La différence est de  $492/200 = (2,46 \%)$ . Le joueur C ne peut être pris en considération, tandis que la joueuse A serait recommandée pour un brevet.

- **3e PRIORITÉ** : Selon les nominations faites ci-dessus, les brevets SR ou C1 supplémentaires seront réservés pour les joueurs juniors admissibles selon l'âge en ordre de priorité établi en fonction du plus grand nombre de points obtenu dans le tableau des brevets D (voir Annexe 2 pour plus de détails).
- En cas d'égalité, la procédure de bris d'égalité décrite dans la procédure de bris d'égalité pour les brevets D sera utilisée.
- **4e PRIORITÉ** : S'il reste des brevets du PAA après toutes les priorités décrites ci-dessus, les juniors qui termineront bientôt leurs études et qui ont signé une lettre d'intention pour jouer pour une université américaine (NCAA) pourraient être pris en considération pour un brevet D du PAA. Le tableau des points pour l'octroi de brevet D sera alors utilisé pour déterminer l'ordre de mise en candidature pour les joueurs universitaires. La priorité sera accordée aux joueurs qui ont accumulé le plus grand nombre de points au cours de la période d'admissibilité de deux ans.

Les critères d'octroi des brevets sont révisés et approuvés par le comité de l'élite composé du vice-président de l'élite, du membre désigné du personnel de l'élite et du vice-président du développement du tennis de Tennis Canada. Deux représentants des joueurs (un homme et une femme) sont invités à donner leur opinion et leurs suggestions sur les critères d'octroi des brevets. Par la suite, les critères sont soumis annuellement à l'évaluation et à l'approbation de Sport Canada.

## **BREVETS INTERNATIONAL SENIOR (SR 1 ET SR 2)**

Sport Canada détermine des normes de performance pour les critères internationaux utilisés afin de décerner les brevets Senior. Vous trouverez ci-dessous les normes reconnues par Sport Canada pour les critères internationaux de Tennis Canada :

### **ANNÉE OLYMPIQUE :**

- Les joueurs admissibles qui terminent parmi les 8 premiers du simple ou du double et dans la première moitié du tableau des Jeux olympiques.

### **ANNÉE NON OLYMPIQUE :**

- Les joueurs admissibles qui ont joué au sein d'une équipe qui a terminé parmi le Top 8, équivalant aux quarts de finale de la Coupe Davis (Groupe mondial) ou de la Fed Cup (Groupe mondial).

Tennis Canada peut soumettre le nom des athlètes qui satisfont aux critères internationaux pour deux années consécutives. Le brevet de la première année est un brevet SR 1, tandis que celui de la deuxième année est un brevet SR 2. La deuxième année de brevet est subordonnée à l'approbation du plan de compétition par Tennis Canada et par Sport Canada et par le maintien du respect des critères d'admissibilité de la part de l'athlète. L'athlète doit également signer le protocole d'entente entre le joueur et Tennis Canada et remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question

## **BREVETS SENIOR**

### **SENIOR (SR et C1) ET DE DÉVELOPPEMENT (D)**

- Les brevets senior sont attribués aux joueurs qui ont le potentiel d'atteindre le calibre des brevets senior 1 et 2.

### **LES JOUEURS EN TRANSITION SONT :**

- Les joueuses juniors finissantes qui n'ont pas fait d'études collégiales/universitaires et qui ont passé cinq (5) ans ou moins sur le circuit professionnel
- Les joueuses collégiales/universitaires finissantes qui ont passé deux (2) ans ou moins sur le circuit professionnel
- Les joueurs juniors finissants qui n'ont pas fait d'études collégiales/universitaires et qui ont passé six (6) ans ou moins sur le circuit professionnel
- Les joueurs collégiaux/universitaires finissants qui ont passé quatre (4) ans ou moins sur le circuit professionnel

- Les joueurs en transition sont évalués dans l'octroi de brevets senior selon leurs réalisations dans les tournois professionnels par rapport à leur norme de performance du PAA.
- Les années de transition (1-6 ans pour les joueurs ou 1-5 ans pour les joueuses) commenceront lorsque le joueur junior aura terminé sa première année d'admissibilité. Pour le cycle de brevet de 2021-2022, une (1) année a été ajoutée (sept [7] ans pour les joueurs et six [6] ans pour les joueuses) en raison des incidences de la COVID-19.
- Les joueurs qui n'ont jamais eu de brevets senior (SR) ou plus élevé et qui satisfont aux critères d'octroi d'un brevet senior pour la première fois reçoivent un brevet senior C1.
- Les joueurs dont le classement ATP/WTA a régressé depuis l'année précédente sont admissibles à l'aide du PAA s'ils satisfont à la norme de performance du PAA pour leur année de transition.
- Si une blessure ou une maladie empêche un joueur breveté au niveau senior de satisfaire aux critères du brevet, son cas sera évalué. On utilise alors le classement ATP/WTA de l'année précédente afin de le comparer à la norme de performance du PAA pour déterminer le rang qu'il occupe dans la liste de priorité. Pour qu'un joueur soit sélectionné pour un brevet en dépit d'une blessure, il doit satisfaire aux exigences de la politique de Sport Canada sur le « retrait de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. »

### UNIVERSITAIRES EN TRANSITION : GARÇONS

ANNÉE DE TRANSITION	PROGRESSION DU CLASSEMENT
	Normes de performance du PAA
1 <sup>re</sup> année	302
2 <sup>e</sup> année	236
3 <sup>e</sup> année	197
4 <sup>e</sup> année	186
5 <sup>e</sup> année (année supplémentaire à cause de la COVID-19)	186
Norme pour le double	50 – 11 [classement de fin de saison du <u>DOUBLE</u> de l'ATP pour n'importe quelle année de la 1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> ]

### UNIVERSITAIRES EN TRANSITION : FILLES

ANNÉE DE TRANSITION	PROGRESSION DU CLASSEMENT
	Normes de performance du PAA
1 <sup>re</sup> année	168
2 <sup>e</sup> année	158
3 <sup>e</sup> année [année supplémentaire à cause de la COVID-19]	158
Norme pour le double	50 – 11 [classement de fin de saison du <u>DOUBLE</u> de la WTA pour n'importe quelle année de la 1 <sup>re</sup> à la 2 <sup>e</sup> ]

## BREVETS D de développement

Les brevets D de développement sont destinés aux juniors admissibles selon l'âge qui démontrent le potentiel pour obtenir un brevet Senior (SR, C1).

Critères d'octroi des brevets D

- Juniors admissibles selon l'âge (sont des joueurs de moins de 18 ans conformément à la définition de l'ITF sur les joueurs de 18 ans et moins) durant les années d'évaluation.

- Les juniors sont pris en considération pour le brevet de développement (D) en fonction du nombre de points qu'ils ont accumulés selon les tableaux pour l'octroi de brevets D (voir annexe 2).
- Pour les juniors admissibles selon l'âge (voir la définition ci-dessus), le joueur possédant un brevet de développement (D) disposera d'une période de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) pour accumuler des points, les blessures ayant été prises en considération dans le processus de sélection. **En raison des incidences de la COVID 19, les points accumulés en 2019 et 2018 seront utilisés pour l'octroi des brevets pour le cycle 2021-2022.**
- Les tableaux d'octroi de brevets D seront utilisés pour déterminer l'ordre de priorité pour l'attribution des brevets D. Conformément à **1<sup>re</sup> priorité - procédure de bris d'égalité (brevets de développement)** : après avoir pris en considération les joueurs qui ont satisfait à leurs normes de performance publiées, la priorité sera accordée aux joueurs qui ont accumulé le plus grand nombre de points durant la période d'admissibilité de deux ans.
- L'ordre de priorité suivant sera utilisé pour briser les égalités pour les brevets D (Procédure de bris d'égalité pour les nominations aux brevets D) :
  - (1) Total de points accumulés (en simple et en double) pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,
  - (2) Total de points accumulés (en simple) lors de tournois internationaux pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,
  - (3) Total de points accumulés (en simple) lors de tournois nationaux pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,
  - (4) Total de points accumulés (en double) lors de tournois internationaux pendant l'année de compétition en cours. Si l'égalité persiste,
  - (5) Total de points accumulés (en double) lors de tournois nationaux pendant l'année de compétition en cours.
- Tous les joueurs présentant une demande de brevet D doivent accumuler un minimum de 10 points au cours de la période d'admissibilité de deux ans pour être admissibles à recevoir un brevet de Sport Canada. **En raison des incidences de la COVID-19, les points accumulés au cours des saisons 2019 et 2018 seront utilisés.**

## **EXCLUSION AU PROGRAMME DE BREVET**

Le joueur qui satisfait aux points de repère décrits ci-dessous ou qui a atteint le nombre limite d'années passées sur le circuit professionnel tel que décrit ci-dessous sera exclu du programme de brevets et ne pourra donc plus soumettre sa candidature pour un brevet, peu importe lequel.

### HOMMES

- parmi les 75 premiers du classement du simple de l'ATP
- parmi les 10 premiers du classement du double de l'ATP
- parmi les 100 premiers du classement du simple et les 50 premiers du classement de double de l'ATP
- les joueurs qui ont passé six (6) ans ou plus à plein temps sur le circuit professionnel. **Pour le cycle de brevet 2021-2022, ce nombre limite a été augmenté d'un (1) an et est passé à sept (7) en raison des incidences de la COVID-19.**

### FEMMES

- parmi les 50 premières du classement du simple du WTA Tour
- parmi les 10 premières du classement du double du WTA Tour
- parmi les 75 premières du classement du simple et les 50 premières du classement du double du WTA Tour
- les joueuses qui ont passé cinq (5) ans ou plus à plein temps sur le circuit professionnel. **Pour le cycle de brevet 2021-2022, ce nombre limite a été augmenté d'un (1) an et est passé à six (6) en raison des incidences de la COVID-19.**

## **DISPOSITIONS POUR LES BREVETS POUR BLESSURE :**

Si une blessure ou une maladie empêche un joueur breveté au niveau senior de satisfaire aux critères du brevet, son cas sera évalué. On utilise alors le classement ATP/WTA de l'année précédente afin de le comparer à la norme de performance du PAA pour déterminer le rang qu'il occupe dans la liste de priorité. Pour qu'un joueur soit sélectionné pour un brevet en dépit d'une blessure, il doit satisfaire aux exigences de la politique de Sport Canada sur le « retrait de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. »

## **PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE :**

Conformément aux critères ci-dessus, tous les athlètes qui ont posé leur candidature seront informés par courrier électronique des nominations provisoires pour les brevets. Après la réception de ce courriel, les joueurs auront une période de révision de sept (7) jours pour faire appel de la décision de ne pas soumettre leur candidature pour l'obtention d'un brevet.

Un appel initié par un joueur sera traité conformément à la politique d'appel de Tennis Canada.

Après la période de révision de sept (7) jours, les noms des joueurs admissibles aux brevets seront soumis à Sport Canada pour approbation finale.

Sport Canada étudie toutes les candidatures soumises par Tennis Canada et approuve ces candidatures conformément avec le Programme d'aide aux athlètes (Politiques du PAA).

Les joueurs dont la candidature aura été approuvée par Sport Canada devront signer le document « Entente entre le joueur et Tennis Canada » et remplir le formulaire de demande du PAA et avoir suivi la formation sur le programme antidopage avant de recevoir du soutien.

## **PROCÉDURES D'APPEL :**

Pour toutes questions concernant la sélection au Programme d'aide aux athlètes ou à la reconduction de brevet, tous les appels doivent se conformer aux Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada de la section 13

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a14>

Voici les procédures que doivent suivre les athlètes pour contester la sélection de Tennis Canada auprès de Sport Canada.

- (1) L'athlète doit faire une demande pour recevoir une copie de la politique d'appel de Tennis Canada.
- (2) L'athlète doit faire parvenir une lettre officielle à Tennis Canada. Cette lettre doit parvenir à la directrice de l'élite et doit être reçue dans les 7 jours après qu'il ait été informé des décisions de Tennis Canada concernant les nominations pour les brevets.
- (3) La lettre doit clairement faire état des raisons sur lesquelles repose l'appel.
- (4) Le comité d'appel de Tennis Canada étudiera la demande et communiquera avec l'athlète lorsque sa décision sera rendue.
- (5) Si l'athlète n'est pas d'accord avec la décision du comité d'appel, il a le droit de demander une révision finale auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

## **LANGUE :**

En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise aura préséance.

**ANNEXE 1 – NORMES DE PERFORMANCE du PAA  
(pour les joueuses de 17 à 23 ans)**

<b>CATÉGORIE D'ÂGE</b>	<b>NORMES BRONZE (#91 - #200)</b>	<b>NORMES ARGENT (#41 - #90)</b>	<b>NORMES OR (#11 - #40)</b>	<b>NORMES PLATINE (#1 - #10)</b>
<b>1<sup>re</sup> année 18 ans</b>	<b>541</b>	<b>433</b>	<b>295</b>	<b>194</b>
<b>2<sup>e</sup> année 18 ans</b>	<b>384</b>	<b>223</b>	<b>183</b>	<b>64</b>
<b>1<sup>re</sup> année temps plein (T1)</b>	<b>239</b>	<b>150</b>	<b>114</b>	<b>28</b>
<b>2<sup>e</sup> année temps plein (T2)</b>	<b>189</b>	<b>108</b>	<b>92</b>	<b>22</b>
<b>3<sup>e</sup> année temps plein (T3)</b>	<b>172</b>	<b>88</b>	<b>55</b>	<b>19</b>
<b>4<sup>e</sup> année temps plein (T4)</b>	<b>168</b>	<b>85</b>	<b>50</b>	<b>11</b>
<b>5<sup>e</sup> année temps plein (T5)</b>	<b>158</b>	<b>83</b>	<b>42</b>	<b>10</b>
<b>6<sup>e</sup> année temps plein (T6) Une année d'admissibilité supplémentaire a été ajoutée pour le cycle 2021-2022 pour refléter les incidences de la COVID-19</b>	<b>158</b>	<b>83</b>	<b>42</b>	<b>10</b>



**ANNEXE 1 – NORMES DE PERFORMANCE du PAA  
(pour les joueurs de 17 à 24 ans)**

<b>CATÉGORIE D'ÂGE</b>	<b>NORMES BRONZE (#101 - #200)</b>	<b>NORMES ARGENT (#51 - #100)</b>	<b>NORMES OR (#11 - #50)</b>	<b>NORMES PLATINE (#1 - #10)</b>
<b>1<sup>re</sup> année 18 ans</b>	<b>1018</b>	<b>909</b>	<b>880</b>	<b>498</b>
<b>2<sup>e</sup> année 18 ans</b>	<b>749</b>	<b>722</b>	<b>462</b>	<b>229</b>
<b>1<sup>re</sup> année temps plein (T1)</b>	<b>483</b>	<b>449</b>	<b>227</b>	<b>107</b>
<b>2<sup>e</sup> année temps plein (T2)</b>	<b>331</b>	<b>307</b>	<b>185</b>	<b>76</b>
<b>3<sup>e</sup> année temps plein (T3)</b>	<b>302</b>	<b>202</b>	<b>118</b>	<b>39</b>
<b>4<sup>e</sup> année temps plein (T4)</b>	<b>236</b>	<b>143</b>	<b>66</b>	<b>25</b>
<b>5<sup>e</sup> année temps plein (T5)</b>	<b>197</b>	<b>113</b>	<b>51</b>	<b>20</b>
<b>6<sup>e</sup> année temps plein (T6)</b>	<b>186</b>	<b>111</b>	<b>50</b>	<b>16</b>
<b>7<sup>e</sup> année temps plein (T6)</b> <b>Une année d'admissibilité supplémentaire a été ajoutée pour le cycle 2021- 2022 pour refléter les incidences de la COVID-19</b>	<b>186</b>	<b>111</b>	<b>50</b>	<b>16</b>

**ANNEXE 2 – TABLEAUX DES POINTS POUR L'OCTROI DE BREVETS D**

<https://www.tenniscanada.com/wp-content/uploads/2020/02/Tableaux-de-brevets.pdf>

**ANNEXE 3 – PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS CANADIENS ET POLITIQUES D'EXEMPTION**

[http://www.tenniscanada.com/wp-content/uploads/2020/06/Jr.-National-Participation-Policy\\_FR.pdf](http://www.tenniscanada.com/wp-content/uploads/2020/06/Jr.-National-Participation-Policy_FR.pdf)